



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des relations
avec les collectivités
territoriales**

Saint-Brieuc, le 31 octobre 2023

Bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État

Affaire suivie par : Anne LELIARD

pref-finances-locales@cotes-darmor.gouv.fr

Mesdames, Messieurs les Maires
des Côtes-d'Armor

Objet : Coûts moyens départementaux par élève des écoles publiques primaires

Référence : article L.442-5-1 du code de l'Éducation

Annexe : 1

Après exploitation des données recueillies auprès des communes disposant d'une ou plusieurs écoles publiques primaires, dans le cadre du sondage effectué entre juillet et octobre 2023 sur leur coût de fonctionnement par élève et par niveau maternel ou élémentaire, les coûts moyens départementaux, pour la période 2023-2025, s'établissent à :

- 1 600€ par élève de classe maternelle (de plus de 3 ans)
- 530€ par élève de classe élémentaire

Ces montants servent de référence pour le versement des participations obligatoires des communes de résidence, ne disposant pas d'école publique primaire, au profit des écoles privées sous contrat d'association.

Afin de faciliter votre appropriation des dispositions relatives aux affaires scolaires, vous trouverez ci-annexé une fiche détaillée sur le financement des écoles primaires.

Ces éléments sont disponibles en ligne sur le site départemental des services de l'État, en cliquant sur le lien hypertexte, www.cotes-darmor.gouv.fr

Mes services restent à votre écoute pour tous renseignements complémentaires.

Pour le Préfet, par délégation,

Le Secrétaire général

David COCHU

Copie à Monsieur le Directeur départemental des services académiques de l'Éducation nationale